

COMMUNE
DE
SAINT FLOVIER
INDRE ET LOIRE

Réunion du Conseil Municipal

(Article L2121.10 du Code général des Collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flovier se réunira, en session ordinaire :

Le lundi 7 juillet 2025 à 19 heures

A Saint-Flovier, le mardi 1^{er} juillet 2025
Le Maire,
Francis BAISSON

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Voirie : Aménagement sécurisé rue du cimetière
- Travaux de voirie 2025 : choix de l'entreprise après consultation DCE
- Terrain non bâti : proposition d'acquisition
- Défibrillateurs Automatisés Externes : Adhésion groupement de commande CCLST
- ENAF : avis des conseillers
- Recensement de la population 2026 : désignation d'un coordinateur et création d'emploi(s) d'agent(s) recenseur(s)
- Comptabilité : Admission en non-valeur
- Subvention à l'association sportive de Charnizay et Saint-Flovier
- Loyers : Révision des commerces
- Connexion de la mairie à la Fibre et nouveaux contrats de téléphonie/internet
- Etude de devis divers
- Informations diverses (fête du 14 juillet, diagnostics DPE, lancement consultation MOE boulangerie)

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE - COMMUNE DE SAINT-FLOVIER
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL- Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mardi premier juillet s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis BAISSON, Maire.

PRÉSENTS : M. Francis BAISSON – M. Didier PIN – Mme Stéphanie RICHARD – Mme Béatrix RABINEAU – M. Francis DESMÉE – M. Clément COUPLET – Mme Nathalie MARTIN – M. Antoine PASQUIER – Mme Yolande MARCHAIS – Mme Francine RAGUIN

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-David COULON – M. Marc LARCENA ayant donné pouvoir à M. Didier PIN – Mme Colette PASCAUD ayant donné pouvoir à Mme Béatrix RABINEAU – M. Claude MOREAU ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie RICHARD – M. Xavier FRÉMONT

M. Clément COUPLET a été élu secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le maire évoque le problème des terrains non entretenus sur la commune et pour lesquels certains administrés sont mécontents. Ce dernier explique que ces terrains n'appartiennent pas à la commune. Le secrétariat de la mairie va envoyer des courriers pour prévenir les propriétaires (sauf si coordonnées inconnues).

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 a été adopté à l'unanimité.

VOIRIE : AMENAGEMENT SECURISE RUE DU CIMETIERE

Le maire donne lecture du courrier et explique l'échange oral entretenu avec
pour un aménagement sécurisé route du cimetière. Le but de ces travaux serait de limiter la vibration dû au trafic routier la nuit rue du cimetière et éviter de possibles dégradations sur le bien immobilier. Cette administrée demande que soit mis en place des chicanes ou ralentisseurs dans cette rue.

Monsieur le Maire propose de mettre en place et temporairement une barrière pour limiter le passage aux 3.5 tonnes (sachant qu'un arrêté municipal permanent de voirie a déjà été pris en 2015) et l'installation de panneaux d'interdiction aux véhicules lourds pendant la période de la moisson.

La commission de voirie se réunira prochainement afin de discuter de ce sujet et trouver une solution appropriée.

TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2025 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Pour donner suite à la consultation des entreprises choisies lors de la séance du 2 juin 2025, le maire déclare avoir reçu trois offres concernant les travaux de renforcement des voiries communales pour l'année 2025.

Monsieur Didier PIN, 1^{er} adjoint au maire, donne quelques précisions sur les travaux de voirie prévus pour l'année 2025.

- Allée des Lilas et allée des Roses, (voirie et parking) le devis initial prévoyait une reprise du revêtement sur 1190 m². Après visite des trois entreprises sur le chantier, leurs devis comportent une variante avec une reprise de 500 m² supplémentaires de voirie au niveau de l'allée des Roses (petites bordures de trottoirs affaissés vers les Raffoux). Il est conseillé par ces entreprises de faire tous les travaux pour être sûr qu'il n'y ait pas de défaillance future sur la partie non prévue au devis initial.

Le maire informe que les entreprises sollicitées devaient répondre aussi techniquement à l'offre, selon le règlement de consultation valant CCAP.

Les critères de jugement des offres sont basés sur le coût de la prestation (70%) et sur la valeur technique (30%).

Le résultat est le suivant :

Entreprise Colas à Mettray	14.44/20
Entreprise Vernat à Loches	15/20
Entreprise Eiffage à Esvres/Indre	19.74/20

Le maire invite le conseil municipal à faire le choix de l'entreprise à retenir parmi les offres avec la variante des 500 m² supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise Eiffage dont le siège social est situé 2 rue Hélène Boucher à Neuilly-sur-Marne pour un montant de 49 173,25 € HT (variante), soit 59 007,90 € TTC,
- AUTORISE le maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre et à la réception des travaux,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget, opération n° 263.

Délibération n°2025-54 : Travaux de Voirie 2025 : choix de l'entreprise

1.1 Commande publique : marché public

TERRAIN NON BATI : PROPOSITION D'ACQUISITION

Plusieurs administrés du lotissement font remonter des problèmes d'entretien de terrains nus. Notamment le terrain cadastré section ZN n° 350 d'une surface de 1 815 m² et qui appartient à Val Touraine Habitat. Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de se renseigner sur les modalités d'acquisition de ce terrain auprès de cet établissement public. Il demande d'émettre un avis sur la proposition d'acquisition De la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'acquisition du bien cadastré section ZN n°350 appartenant Val Touraine Habitat,
- AUTORISE le Maire à se rapprocher de Val Touraine Habitat pour connaître le coût et autres modalités d'acquisition du terrain.

Délibération n°2025-55 : Non bâti : proposition d'acquisition

3.1 Domaine et patrimoine : acquisition

DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE ANNUELLE APPROFONDIE ET LA FOURNITURE ET POSE DE NOUVEAUX APPAREILS PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Exposé de : Monsieur le Maire,

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes dénommé « *équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) et maintenance du matériel existant* », formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec deux lots distincts, a permis à 24 collectivités d'adhérer à cette expérimentation de mutualisation coordonnée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST).

Lors des commissions mutualisation des 4 juin et 22 octobre 2024 - après organisation d'une phase d'évaluation auprès des adhérents qui a permis de révéler un réel degré de satisfaction -, les élus ont préconisé la reconduction de cet accord-cadre pour une période complémentaire en centrant le groupement de commandes à intervenir, sur la maintenance des DAE actuellement en fonctionnement sur le territoire. Toutefois liberté sera offerte aux adhérents de prévoir soit l'acquisition de nouveaux, soit le remplacement de DAE en voie d'obsolescence ou dégradés.

Cette proposition a été confortée par le Bureau communautaire, le 4 septembre 2024, lequel a décidé de suivre l'avis de la commission mutualisation.

Dans ce contexte, il a ainsi été lancé à l'échelle du territoire Loches Sud Touraine, une enquête d'opportunité. Parmi les 52 communes du Sud Touraine répondantes, 40 communes - auquel il convient d'ajouter la Communauté de communes pour ses besoins propres, soit 41 adhérents -, souhaitent rejoindre, pour 4 ans ferme, un nouveau groupement se dénommant « *maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils* », toujours formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec un lot unique.

Au vu des éléments collectés auprès des futurs adhérents, le présent groupement de commandes répond à un besoin :

- De maintenance de 102 appareils existants répartis sur le territoire des 41 adhérents,
- D'acquisition et/ou de remplacement de 13 appareils.

Ce groupement de commandes permet aux adhérents volontaires de satisfaire aux obligations réglementaires prévues par le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux Défibrillateurs Automatisés Externes (D.A.E.) ainsi que notamment à l'article R5212-5 du Code de la Santé Publique et de l'article R123-60 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La responsabilité en matière de maintenance de chaque DAE incombe en dernier ressort à son propriétaire en l'occurrence le Maire ou le Président d'Etablissement. Pour rappel, les DAE doivent faire l'objet d'un suivi régulier pour notamment s'assurer, vérifier le bon fonctionnement des appareils posés. Sans mentionner précisément la fréquence, la réglementation précitée prévoit une maintenance que l'on peut qualifier d'approfondie visant entre autres, à changer certains consommables et pièces indispensables au bon fonctionnement de chaque DAE.

Il est convenu à travers ce groupement de commandes que le titulaire du lot unique devra assurer une maintenance approfondie, une fois par an ; intervention calée au plus proche des échéances antérieures.

Pour information, il est intégré dans cette consultation mutualisée, spécifiquement dans le Bordereau de Prix Unitaires, à la discrétion de chaque adhérent, la possibilité de mobiliser le futur titulaire de l'accord-cadre pour former, notamment dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, les élus et techniciens à la pratique des défibrillateurs en place ou qui seront installés durant la période du groupement de commandes.

De même, pour la fourniture et pose de nouveaux DAE, le titulaire de l'accord-cadre à bons de commandes devra obligatoirement remonter la localisation de chaque appareil dans la base nationale, dénommée « Géo'DAE ».

Pour ce groupement de commandes, la CCLST, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne ainsi l'adhésion au groupement de commandes : « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose potentielle de nouveaux appareils ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours. En revanche, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il ne sera pas possible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Considérant la nécessité de la commune de faire la maintenance annuelle de son défibrillateur à la salle des fêtes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils » ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Madame, Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes et sur la base de l'émission de bons de commandes.

Délibération n°2025-56 : CCLST : adhésion au groupement de commandes pour l'équipement et la maintenance en défibrillateurs automatisés externes

1.1 Commande publique : marché public

RAPPORT DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS ANNÉES 2021 ET 2022 : SOLLICITATION D'UN AVIS

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi "Climat et Résilience") qui fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2231-1 qui dispose que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui apporte des précisions concernant le contenu du rapport communal ou intercommunal sur l'artificialisation des sols.

Considérant

- Que le rapport triennal a pour objectif de suivre et d'analyser la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire communal ou intercommunal.
- Que la loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.
- Que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine propose un rapport des consommations ENAF 2021 et 2022 pour l'ensemble du territoire communautaire.
- Que le rapport proposé intègre les données communales.

- Que le rapport analyse l'ensemble des données des fichiers fonciers 2021/2022 et intègre un système de correction cohérent avec la notion de consommation d'ENAF définie par la loi Climat et Résilience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers affectés à la commune de Saint-Flovier.
- D'AUTORISER la publication et la transmission du rapport :
 - Au Préfet de Département.
 - Au Président de la Région Centre Val de Loire.
 - Au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- D'AUTORISER, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Flovier, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la diffusion de ce rapport.

Délibération n°2025-57 : Rapport ENAF 2021-2022 : adoption

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : DESIGNATION D'UN COORDINATEUR

Le maire expose au conseil municipal que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un agent communal.

Le coordinateur, en tant qu'agent communal, pourra bénéficier d'un repos compensateur ou d'une indemnisation en application des dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les crédits correspondants seront si nécessaire inscrits au budget de l'année 2026.

**Délibération n° 2025-58 : Recensement 2026 :
Choix d'un coordonnateur**

4.4 Fonction publique : Autres catégories de personnels

BUDGET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état du titre irrécouvrable transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur,

Vu le rapport de Monsieur Francis BAISSON et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADMET en non-valeur pour un montant de 163,01 € le titre de recette T-382 pour l'année 2023 (repas de cantine pour 37,50€) et le titre T-713028280011 du budget de l'assainissement pour l'année 2017,
DIT que les crédits sont inscrits au budget de 2025,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2025-59 : Budget Admission en non-valeur

7.1 Finances locales : décisions budgétaires

SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHARNIZAY ET DE ST-FLOVIER

Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner l'octroi de la subvention à l'association sportive de Charnizay et de Saint-Flovier pour l'année 2025.
Considérant leur bilan financier présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PROCÈDE à l'attribution de la subvention de l'année 2025, à l'Association sportive Charnizay-Saint-Flovier pour un montant de 800,00 €

**Délibération n°2025-60 : Subventions à l'association sportive de
Charnizay/Saint-Flovier**

7.5 Finances locales : Subventions

RÉVISION DU LOYER DE LA BOULANGERIE

Retire et remplace la délibération n°2024-94 du 04 novembre 2024

Monsieur le maire explique que le Service de Gestion Comptable a relevé un souci sur la révision du loyer de la Boulangerie. Celle-ci a été faite annuellement selon la décision municipale du 24 juin 2020, or sur le bail et selon l'article L 145-38 du code du commerce elle doit être triennale.

Le secrétariat de la mairie a refait tous les calculs et la commune n'est pas redevable envers les locataires, Monsieur et Madame THERET.

La première révision devait être faite au 1^{er} juin 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une révision de loyer à 12,11%, soit légèrement inférieure à celle qui devrait être faite conformément aux indices dans le tableau de l'INSEE et ce pour un montant mensuel de 605,40€ TTC.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu le bail commercial signé le 30 octobre 2020,

Considérant la révision du loyer à faire tous les trois ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer, pour la révision du 1^{er} juin 2023, le prix mensuel du loyer de la boulangerie à 605, 40€ TTC
- DIT que ce montant mensuel sera acté en comptabilité communale réellement à compter du 1^{er} juin 2025,
- DECIDE d'annuler les sommes dues au titre de la différence entre le montant du loyer révisé et les appels à loyer effectués du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2025,
- CONFIRME que ces annulations valent remises gracieuses pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2025 et par conséquent l'abandon des créances.

Délibération n°2025-61 : Révision du loyer de la Boulangerie

3.3 Domaine et patrimoine : Location

RÉVISION DU LOYER DU TABAC PRESSE

Monsieur le maire explique que le secrétariat de la mairie a relevé un souci sur la révision du loyer du Tabac Presse. Celle-ci a été faite annuellement selon la délibération municipale du 09 novembre 2020, or sur le bail et selon l'article L 145-38 du code du commerce elle doit être triennale.

Le secrétariat de la mairie a refait tous les calculs et la commune n'est pas redevable envers la locataire, Madame MORIET.

La deuxième révision devait être faite au 1^{er} mars 2025 sur un montant mensuel de 200,12€ TTC conformément aux indices dans le tableau de l'INSEE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire cette deuxième révision de loyer à 4,74%, soit légèrement inférieure à celle qui devrait être faite conformément aux indices dans le tableau de l'INSEE et ce pour un montant mensuel de 209,61€ TTC.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de commerce,
Vu le bail commercial signé le 27 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DÉCIDE de fixer à compter du 1^{er} mars 2025, pour la deuxième révision triennale, le prix mensuel du loyer du tabac presse à 209,61€ TTC,
- DECIDE d'annuler les sommes dues au titre de la différence entre le montant du loyer révisé une première fois à 200,12€ TTC conformément aux indices dans le tableau de l'INSEE et les appels à loyer effectués du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2025,
- CONFIRME que ces annulations valent remises gracieuses pour la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2025 et par conséquent l'abandon des créances.

Délibération n°2025-62 : Révision du loyer du Tabac-Pressé

3.3 Domaine et patrimoine : Location

CONNEXION DE LA MAIRIE A LA FIBRE ET NOUVEAUX CONTRATS DE TELEPHONIE/INTERNET

Un commercial est venu en mairie pour connaître les besoins de la commune puis a transmis deux propositions : l'une avec la société Bouygues et l'autre communément avec les sociétés Bouygues et FREE. Certains élus souhaiteraient aussi avoir un devis actualisé avec les produits ORANGE pour comparer les prix.

La question est posée pour la protection WIFI, si une box internet est installée dans la salle des associations. Monsieur Clément COUPLET est dubitatif sur la proposition de décharge personnelle signée au moment du contrat de location de la salle des associations. L'avis du service juridique de l'association des maires sera sollicité prochainement.

ETUDE DE DEVIS : TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER ET AIRE DE JEUX

Le maire explique qu'il a reçu deux devis dans le cadre du projet de l'aménagement paysager à côté de la salle des fêtes. Mme RICHARD Stéphanie, 2^e adjointe au maire, prend la parole pour donner des précisions à ce sujet.

Un devis de SITE Equip pour une aire de jeux, dont le montant a été modifié puisque l'échéance pour la signature était dépassée et que le besoin de la commune a légèrement été modifié, à savoir une table pour enfant en plus et l'échange d'un jeu ressort unique pour un à 3 places. Le nouveau coût hors taxe est de 12 619,00 €.

L'autre offre est de l'entreprise BONNEAU Création, dont le montant a été quelque peu revu à la hausse, car l'échéance aussi dépassée ne tenait pas compte de l'augmentation du coût de certains matériaux et de la charge salariale. Le nouveau montant est de 8647,00 € HT.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant que ces travaux d'aménagement paysager et l'installation de l'aire de jeux font partie intégrante du projet de création d'un espace boisé à côté de la salle des fêtes,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise SITE EQUIP, située 13 route de Marcilly 77165 Saint-Soupplets, d'un montant de 12 619,00 € HT (soit 15 142,80 € TTC) pour la livraison et l'installation d'une aire de jeux équipée sur la commune à côté de la salle des fêtes,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise BONNEAU Création, située 892 route Beauregard 37600 Saint-Hippolyte, d'un montant de 8 647,00 € HT (soit 10 376,40 € TTC) pour réaliser des travaux d'aménagement paysager et de cheminement à côté de la salle,
- AUTORISE le maire à signer les devis présentés.

**Délibération n°2025-63 : Étude de devis : travaux
d'aménagement paysager et aire de jeux**

1.1 Commande publique : marché public

ETUDE DE DEVIS : TRAVAUX URGENTS DE VOIRIE

Le maire déclare avoir reçu un devis de l'entreprise VERNAT TP à Loches, pour des travaux d'entretien de la voirie et de curage à La Brissandière, la Route de Cléré du Bois et la rue du 19 Mars à faire en urgence pour la sécurité de la population et des usagers.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant le caractère urgent des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise Vernat TP à Loches pour un coût de 32 012,70€ TTC,
- AUTORISE le Maire à le signer.

Délibération n°2025-64 : Étude de devis : travaux urgents de voirie

1.1 Commande publique : marché public

ETUDE DE DEVIS : MATERIEL POUR LA BIBLIOTHEQUE

La commune a reçu pour information deux factures de la bibliothèque de Betz-le-Château. Le secrétariat de la mairie a pris des informations auprès de sociétés pour la douchette et les codes-barres. La douchette coûte environ une centaine d'euros. La mairie attend l'aval de Monsieur ROBERT, de la Bibliothèque Départementale, pour l'achat de la douchette. Concernant les codes barre, l'achat sera effectif après l'achat de l'ordinateur et le paramétrage de la douchette sur l'ordinateur et le logiciel métier. Pour l'ordinateur prise de renseignements pendant l'été auprès d'entreprises locales qui vendent et réparent ce type d'appareil.

INFORMATIONS DIVERSES

- Devis pour la réalisation du DPE à l'appartement n°3 aux logements AGEVIE (326 € TTC) avant la nouvelle location prévue au 15 juillet.

- Accident de service avec le véhicule utilitaire : passage de l'expert GROUPAMA et réparations prévues sur l'été avant le contrôle technique en juillet au garage de Preuilly.

- Proposition du maire pour une possible adhésion à une CUMA par la commune, afin de bénéficier de tracteurs (pratique de plus en plus courante). Poser la question du coût de l'adhésion.

- Procès-Verbal du RPI Charnizay-Saint-Flovier de juin 2025 : 61 élèves sur le RPI prévus pour la rentrée scolaire 2025/2026, au lieu des 63 en 2024/2025. La Maitresse des maternelles s'en va et sera remplacée par une nouvelle maîtresse. Bilan financier ok. Sortie au Puy du Fou ok. Pas de souci avec la classe à 3 niveaux (CE2-CM1 et CM2).

-Rendez-vous à venir sur l'été :

. 9 juillet : contrôle par Fédération du foot du terrain de foot

. 30 juillet : bilan station épuration par SATESE (voir avec Pascal)

. 5 août : contrôle SAGALAB des cages/ buts et paniers des terrains sport

- Informations de la Préfecture :

. Contrôle renforcé à mettre en place sur les ERP : délégation du contrôle aux préfectures départementales

. Renforcement de la loi pour la protection des agents en cas de fortes chaleur et canicule du 1^{er} juillet 2025

. Interdiction de fumer : ESPACE SANS TABAC (école/ bibliothèque pendant les heures d'ouverture ainsi que dans les parcs et jardins publics tout le temps en respectant un périmètre de 10 mètres).

- Monsieur Clément COUPLET pose la question de l'inauguration de la MAM qui n'a jamais été faite. Normalement elle était prévue en même temps que l'extension de la maison médicale par la CCLST.

Monsieur le maire est d'accord pour en faire une. Il faudrait trouver une date et un panneau avec le nom officiel de la MAM.

- Maison **LEBLANC** au 1 rue du Général de Gaulle : faire une proposition de prix à 35 000 € par courrier.

- Lancement du marché de la maîtrise d'œuvre, pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier au 3 rue du Général de Gaulle, fait fin juin 2025.

-Relancer les entreprises pour les travaux à l'atelier technique (LIOTTA doit intervenir en premier avant FRELON- aimerait caler début travaux en octobre)

Prochaine réunion le mardi 2 septembre à 19 heures

Séance levée à 21 h 41.

Liste des délibérations du 7 juillet 2025	
2025-54	Travaux de Voirie 2025 : choix de l'entreprise
2025-55	Non bâti : proposition d'acquisition
2025-56	CCLST : adhésion au groupement de commandes pour l'équipement et la maintenance en défibrillateurs automatisés externes
2025-57	Rapport ENAF 2021-2022 : adoption
2025-58	Recensement 2026 : Choix d'un coordonnateur
2025-59	Budget Admission en non-valeur
2025-60	Subventions à l'association sportive de Charnizay/Saint-Flovier
2025-61	Révision du loyer de la Boulangerie
2025-62	Révision du loyer du Tabac-Pressé
2025-63	Étude de devis : travaux d'aménagement paysager et aire de jeux
2025-64	Étude de devis : travaux urgents de voirie

Certifiées exécutoires après transmission en Sous-préfecture et contrôle de légalité le 09 juillet 2025. Publication le 09 juillet 2025.

Francis BAISSON Maire	
Clément COUPLET Secrétaire de séance	